



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
 Reçu en préfecture le 14/04/2023
 Publié le
 ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

Séance du 04 avril 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 28/03/2023

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABAHADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT		Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU		Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	EX	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	EX	Madame LECOULEUX	P	Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	EX	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	EX	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	EX	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	P	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	EX			Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	EX	Monsieur VIGNON	

		Madame POIRIER		Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Titulaires		Suppléants		Reçu en préfecture le 14/04/2023
CDC Isle Double Landais				Publié le P MUNDWEILER S'LOW
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS		ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL		

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, donne procuration à Monsieur RENARD, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde.
- Monsieur JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur POTIER, délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Madame HOPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de Saint Aulaye, donne procuration à Monsieur RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 avril 2023, 40 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION N° 2023-18**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 mars 2023**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	32
Nombre de procurations	08
Nombre de votants	40

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 mars 2023.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

2023-09 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023.**Rapporteur : Michel VACHER**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	41

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 21 février 2023, comme décrit ci-dessus.

Il est à noter que Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 38.

2023-10 : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 au marché public pour l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables du pôle environnement de St Denis de Pile**Rapporteur : Jean-Claude ABAÑADES**

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Afin de répondre à l'évolution de la réglementation (loi AGEC) sur l'extension des consignes de tri des recyclables et à la recherche d'une maîtrise des coûts de tri des emballages/papiers-cartons (réforme structurelle n° 3), la Société Publique Locale TRIGIRONDE, regroupant sept EPCI de Gironde, a été créée en 2019.

Celle-ci prévoit notamment la construction d'un centre de tri de nouvelle génération, en lieu et place de l'actuel centre de tri du Smicval, permettant un tri performant et acceptant l'ensemble des nouveaux flux recyclables.

Le marché d'exploitation actuel du centre de tri a débuté le 01/02/2022, et a été attribué à la Société SEPUR.

Il a été lancé afin de permettre d'assurer l'exploitation pendant dix mois, soit jusqu'au 30/11/2022, jusqu'au raccordement au nouveau centre de tri.

Du fait des retards dans les travaux, la clause de réexamen a été activée au 01/12/2022, permettant l'exploitation du centre de tri jusqu'à son raccordement au nouvel équipement.

Avec la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023, un avenant a été rédigé afin de transférer le pouvoir adjudicateur, et ce conformément aux délibérations antérieures, pour l'exécution du présent marché à la SPL Trigironde, afin de débiter la mutualisation des coûts de traitement entre les différentes collectivités adhérentes.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant de ce marché, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 de ce marché, avec la Société SEPUR, actant du simple transfert du pouvoir adjudicateur, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-11 : Modification du tableau des effectifs du Smicval
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

I - Contexte & Enjeux

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité¹ il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations qui modifient le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical en 13 décembre 2022, elle concernait la création des grades nécessaires à l'avancement de grade au titre de l'année 2022.

Les propositions de modifications ci-dessous concernent :

- La création d'un poste pour renforcer l'équipe finance et le recours à 2 contrats projet pour faciliter la mise en œuvre du projet et répondre aux nouveaux besoins de l'organisation. Ces propositions impactent la masse salariale, sachant qu'une partie sera compensée budgétairement par des recettes.
- La création de 7 grades pour anticiper les recrutements en cours suite aux mouvements de personnel et le recours à 5 contrats longs afin de permettre l'agilité de la gestion RH. Ces propositions de modifications sont proposées sur des postes déjà existant budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de postes, ni la masse salariale.

II - Propositions de modifications pour répondre aux besoins de l'organisation par :

1- La création d'un poste sur emploi permanent

Le recrutement d'un poste est proposé pour renforcer la partie finance qui est impactée par de nouvelles missions liées au contexte en perpétuel évolution. Ainsi, il est proposé de créer le poste et grade suivant :

- 1 poste de Gestionnaire Financier et Patrimonial au grade de rédacteur.

Cette modification a un impact sur la masse salariale et sur le nombre d'emploi permanent. Ainsi, le tableau des effectifs fait apparaître la création de ce grade nécessaire pour ce recrutement ainsi que la création du poste permanent associé.

2- Le recours à 2 contrats projet sur emploi non permanent

Il est proposé de recourir à 2 contrats projets à temps complet d'une durée initiale prévisible de 36 mois sur emploi non permanent dans les grades suivants :

- Développeur en Economie Circulaire au grade d'ingénieur. Véritable facilitateur de synergies, cet agent sera notamment en charge de la définition et de la conduite de la démarche d'économie circulaire en particulier d'écologie industrielle territoriale.
- Chargé de projets Zero Waste « Mon commerçant Zero Waste » au grade de rédacteur. Cet agent sera en charge de mener des actions opérationnelles visant à réduire la production, consommation, et pollution de plastique à usage unique.

Ces 2 propositions ont un impact sur la masse salariale. Pour autant, ces 2 contrats étant subventionnables par l'ADEME et TriBio, il peut être attendu une prise en charge à hauteur de 50% de la masse salariale dédiée sur la durée totale des engagements. Le tableau des effectifs fait apparaître la création des grades nécessaires au recrutement, pour autant, ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent qui reste stable.

III - Propositions de modifications pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines

Les propositions de modifications ci-après sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement, ainsi, elles n'impactent ni le nombre de poste, ni la masse salariale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

1- Anticiper les grades des recrutements en cours ou à venir

Ces propositions suivantes permettent de créer les conditions d'accueil du futur agent pour lequel la structure est en cours de recrutement, en anticipant sur le grade recherché. Pour cela, il convient de créer les 7 grades suivants :

Filière administrative	1 Adjoint administratif
Filière technique	6 Adjoints technique

Suppression des 6 grades d'origine :

Filière technique	2 Adjoints technique principal de 2ème classe
	4 Adjoints technique principal de 1ère classe

L'écart de 1 restant entre le nombre de grade créé et le nombre de grade supprimé s'explique par le départ à la retraite d'un agent sur emploi permanent en CDI. De fait, ces modifications n'impactent pas le nombre d'emploi permanent, qui reste stable. Les grades d'origine seront supprimés automatiquement après avis du Comité Social Territorial. Ces modifications viennent réduire la masse salariale par effet de noria négatif.

2- Le recours aux contrats long pour 5 emplois permanents

Conformément à la loi qui élargit les cas de recours au contrat long sur emploi permanent¹, il est proposé de recourir à cette modalité de recrutement en cas de besoin pour les emplois suivants :

- Gestionnaire Financier et Patrimonial au grade de rédacteur
- Acheteur – Responsable de la commande publique au grade de rédacteur
- Responsable logistique – planificatrice au grade d'attaché
- Pilote de l'accompagnement au changement – stratégie RH au grade d'attaché
- Chargé de l'innovation démocratique au grade d'attaché principal

Ces propositions sont seulement des modalités administratives de recrutement qui n'ont pas impact sur la masse salariale et ne modifient pas le nombre d'emploi permanent.

En conclusion, seule la création d'un nouveau poste et la création de 2 grades pour le recours aux contrats projets ont un impact budgétaire supplémentaire sur la masse salariale sachant qu'il est partiellement compensé par l'obtention de subventions.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, passe de 260 à 261 postes permanents.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la modification du tableau des effectifs, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI, souhaite revenir sur la création d'un poste de Développeur en Economie Circulaire : en effet, ayant en charge cette délégation, il regrette de ne pas avoir été informé de cette création en amont et souligne que ce niveau d'information n'a pas à être traité par le Président mais par la Direction Générale qui aurait dû l'en informer ainsi que concernant le départ de Renaud PIQUEMAL. De même, il demande à avoir des éclaircissements concernant les 5 contrats longs : il comprend que cela n'a pas d'impact sur le tableau des effectifs et la masse salariale mais souhaite savoir si ce sont des vrais recrutements ou si ce sont des postes qui sont réaffectés.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique que concernant les contrats longs, que l'on peut aussi appeler contrats de mission, dont l'objectif est de pouvoir faire vivre 2 modèles : en effet, il y aura le modèle actuel puis demain il y aura le nouveau modèle. Et donc ces contrats sont nécessaires pour accompagner la mise en œuvre du nouveau modèle. Ils sont amenés à disparaître sur la durée.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL réprecise ce qu'il pense avoir compris : à savoir que ces 5 recrutements ne dureront que le temps de la transition car le rédactionnel n'est pas très explicite de son point de vue. Cependant, il demande si dans la mesure où la masse salariale n'est pas impactée, cela veut dire qu'il y a donc 5 autres postes qui sont impactés ou supprimés.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que ce n'est pas ce qui est indiqué dans la note. Il rappelle que le tableau des effectifs en nombre prend en compte uniquement les fonctionnaires et la masse salariale et le décompte budgétaire des dépenses salariales. Donc pour résumer, il y a un impact sur le tableau des effectifs qui correspond à un poste d'un ancien agent de la Haute Gironde en contrat de droit privé qui est remplacé par un poste de fonctionnaire et, concernant les changements de la masse salariale, il s'agit des postes créés pour le déploiement du nouveau mode de collecte, mais qui seront en partie subventionnés par l'Etat et par l'Ademe à hauteur de 50 % et des 6 000 000€.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL insiste sur le fait qu'il s'agit donc de 5 expertises supplémentaires dédiées au projet.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

Madame Gabi HÔPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI, précise qu'elle est complètement concernée par ces recrutements et notamment avec le poste de regrette de découvrir cette création dans le dossier préparatoire. Elle rappelle qu'elle travaille que ce sujet aurait pu être discuté avec la direction pour définir un planning en vue de sincèrement de ne pas être mise au courant en amont et signale qu'elle a du mal à suivre l'organigramme car elle voit des intitulés de postes qui changent et cela aurait mérité que l'on se pose par le biais d'un comité des Vice-Présidents qui n'existent plus depuis un certain temps. Elle rappelle qu'elle ne vote jamais défavorablement contre le personnel mais que cette fois-ci, elle votera contre cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	36
Contre	2
Abstentions	3

Décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du Smicval, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-12 : Attributions nominatives des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations
Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Conformément à la délibération n° 2022-40_ « Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets » et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides, aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe 3.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

- Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative.

- Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative.

- Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3 CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers.	50 % du prix d'achat plafonné à 200 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative,Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

Publié le
ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO

• Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative.

• Plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative,Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

• Arrachage de haies avec plantation de haies vives et diversifiées

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage. Associé à la plantation de haies vives et diversifiées.	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€.	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative,Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.

• Restes alimentaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB du bénéficiaire,Facture d'achat nominative.

• Textiles sanitaires

Objet	Montant de l'aide financière	Pièces justificatives
Achat de protections féminines réutilisables (serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme.	<ul style="list-style-type: none">Justificatif de domicile,RIB de la bénéficiaire (ou du parent le cas échéant),Facture d'achat nominative,Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide de valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-13 : Présentation de la liste des marchés publics exécutés en 2022
Rapporteur : Jean-Claude ABAHADES

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Dans le code de la commande publique, les dispositions relatives au recensement s'appliquent toujours aux marchés publics (L. 2196-4 à L. 2196-7). L'article L. 2196-3 fonde l'obligation de recensement, en indiquant « les pouvoirs adjudicateurs communiquent, chaque année, les données contribuant au recensement économique de l'achat public ».

Les données du recensement (articles D. 2196-4 à D. 2196-7, D. 2396-1 et D. 2396-2 du code de la commande publique) sont distinctes des « données essentielles » de marchés qui doivent être publiées sur les profils acheteurs en open data depuis le 1er octobre 2018. Si certaines données sont communes, les données du recensement sont toutefois plus nombreuses.

Il est prévu à terme de regrouper données de recensement et données essentielles dans le cadre du plan de transformation numérique de la commande publique.

L'article D. 2196-6 précise que : « l'observatoire économique de la commande publique effectue chaque année, sur la base des informations transmises par les pouvoirs adjudicateurs, un recensement économique des contrats de la commande publique dans des conditions fixées par un arrêté figurant en annexe du code » (arrêté 1er avril 2019 constituant l'annexe 17 du code de la commande publique). Cet arrêté prévoit notamment l'obligation pour tous les acheteurs publics d'établir et transmettre les données de recensement pour les contrats d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et fixe le formulaire de recensement permettant de disposer d'un cadre de saisie.

Concernant les modalités de transmission des données, le Smicval utilise le « PES marché » mis en œuvre par la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le "PES Marché" mis en place par la DGFIP, permet de déclarer simultanément des données nécessaires aux comptables, les données du recensement, les données essentielles, à publier, elles, sur les profils d'acheteurs (<https://www.marches-publics.info>)

Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France. Articles L.2132-1 et R2196-1 du code de la commande publique.

Ainsi, en vertu de la réglementation des marchés publics et de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 les seuils à partir des quels les marchés doivent être passés selon une procédure adaptée ou formalisée sont listés ci-après :

Pour les fournitures courantes, services et études :

< 40 000 € HT
[40 000 € HT et 90 000 € HT]
[90 000 € HT et 214 000 € HT]
≥ 214 000 € HT

Pour les travaux :

< 40 000 € HT
[40 000 € HT et 90 000 € HT]
[90 000 € HT et 5 350 000 € HT]
≥ 5 350 000 € HT

Il convient de présenter ci-après les chiffres clés de la commande publique du Smicval ainsi que la liste des marchés conclus pour l'exercice 2022.

Près de 53* marchés notifiés pour un montant de 67 363 894.59 € HT

Répartition par secteur :

Fournitures et services pour 66 302 266.40€ HT
Travaux (Contrôle technique CSPS Maitrise d'œuvre) pour 610 530.69€ HT
Etudes pour 451 097.50€ HT

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande, si de façon assez régulière et notamment pour les marchés à bons de commande, il est possible d'avoir un état des dépenses réalisées afin d'avoir un regard un peu plus précis. Car en effet, il est porté à connaissance les montants mini et maxi mais ce n'est pas la réalité de ce qui est activé dans ces marchés-là. Et plus particulièrement, sur les délibérations qui ont été passées sur l'acquisition des bornes d'apport collectif, l'acquisition des véhicules (2 marchés) pour que l'on puisse avoir un état des réalisations afin de permettre un regard plus précis.

Il note quand même, que la période invite toutes et tous à être plus sobres dans les dépenses de leurs communes et intercommunalités, mais plusieurs marchés l'interpellent tels que :

- ☞ Prestation pour un accompagnement en facilitation et expertise comportementale sur 2 lots total un montant maximum de 200 000 € dont il ne sait pas s'il a été réalisé intégralement
 - ☞ Un audit de communication interne pour un montant maximum de 40 000 €
- Et en 2021, même si cette année a été un peu plus économe que l'année précédente,
- ☞ Un accompagnement à la transformation managériale du Smicval sur 3 lots pour un montant maximum de 213 000 €
 - ☞ La gestion des réseaux sociaux, du blog et de la newsletter pour un montant maximum de 200 000 €
 - ☞ Réalisation pour le compte du Smicval de prestation de Community management pour un montant maximum de 40 000 €

Ces marchés lui semblent relativement importants et il relève notamment que comparativement au budget communication du Smicval, le budget total pour la communication, tout confondu, de la Ville de Libourne est de l'ordre de 100 000 € et celui de la CALI est sensiblement similaire. Même s'il n'a pas à se prononcer sur des dépenses qui sont faites, il tient à insister sur le fait que la période amène à la sobriété et, ce, sur tous les sujets. Cependant, il demande donc, à minima d'avoir un retour sur l'état du mandatement et de la réalisation des marchés.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que le montant des marchés qui ont été attribués sur l'année est de 67 000 000 €, ce n'est pas le budget du syndicat car pour la plupart de ces marchés il s'agit de marchés pluriannuels avec un minimum et un maximum ce qui amène à ce montant-là, et entre autres, il y a dans ces montants, le coût du traitement avec VEOLIA ce qui amène à des sommes importantes. Sur la proposition de suivi d'avancement, il suggère que l'on diffuse un barème graphique d'avancement des marchés et demande au Président de la CAO de faire des propositions de suivi des marchés.

Monsieur Jean-Claude ABANADES, Vice-Président du Smicval, Président de la CAO et Délégué titulaire de la CALI, est complètement d'accord sur la proposition, y compris pour sa délégation pour mieux suivre l'état d'avancement des marchés.

Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI, souhaite faire 2 remarques avec ce qui vient d'être échangé, notamment sur les camions et les marchés les concernant et plus particulièrement sur le fait qu'elle avait évoqué il y a quelques mois de cela, le taux de pannes de ces véhicules qui lui semble être extrêmement important et qui démontre bien qu'il y a des besoins d'investissement en la matière. Sinon cela génère des coûts de fonctionnement qui lui semble disproportionnés pour le syndicat. Elle signale qu'elle sera attentive à ces montants au moment du vote du budget. Par rapport aux remarques qui ont été faites, même si 200 000 ou 300 000 € peuvent paraître faibles au regard des 67 000 000 €, mais dans la période actuelle toutes ces dépenses liées à des études ou des frais de communication seront étudiées à la loupe.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il y a, sur le parc roulant, des réponses qui sont apportées dans le compte administratif et notamment sur le reste à réaliser : il s'agit du parc roulant. Aujourd'hui, la livraison d'un camion ce n'est plus 18 mois mais 36 mois qui est dû à la conjoncture du moment.

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2022, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte de la présentation de la liste des marchés publics exécutés pour l'année 2022, jointe en annexe, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Présentation des points financiers :

Madame Fabienne FONTENEAU rappelle que tous les élus présents dans la salle, rencontrent les mêmes difficultés dans leur collectivité respective, à savoir des situations compliquées et inflationnistes qui les amènent à des hausses du chapitre 011. Concernant le 012, elle se réjouit que ces revalorisations ont pu avoir lieu au-delà d'un certain nombre de recrutements qui ont été évoqués précédemment. Elle constate également que la gestion semble assez semblable à la plupart des autres collectivités. Néanmoins, elle remarque qu'il y a eu 16 % d'études réalisées sur le projet de la refonte, soit 16 % de 7 000 000 € représentent environ 800 000 € et c'est la raison pour laquelle, elle rejoint les propos de Monsieur LE GAL à ce sujet, sur le volet études et prestations de communication. Par conséquent, ce qui sera regardé avec beaucoup d'acuité à ce jour et dans le contexte actuel, car quand bien même un tel projet doit être accompagné et bordé d'un certain nombre d'études, cela représente tout de même un montant important et pour sa part, elle pense qu'il devrait être scruté par l'assemblée avec autant d'égards parce qu'elle ne doute pas que dans le contexte de colère exprimée, ce projet soit unanimement apprécié et qu'il y ait une adhésion populaire évidente. Et quand bien même, elle ne sombre pas dans la démagogie, elle constate qu'il y a du travail à faire pour qu'il ait un peu plus d'adhésion au projet et elle en comprend un certain nombre de ressort. Concernant le volet matériel roulant, qui représente 29 % de prestations d'entretien d'augmentation, elle souligne que cela veut dire qu'au regard du délai nécessaire, et même si elle comprend le contexte d'inflation, cela génère du retard qui est pris dans le renouvellement ; impactant des pannes de plus en plus récurrentes. Concernant la hausse du carburant, là aussi toutes les collectivités y sont confrontées, mais elle demande s'il n'y aurait pas dû avoir des choix de changement de motorisation. Sinon tous ces choix-là vont se poser y compris dans le service public pour des services un peu moins nécessaires, au regard de certains dans cette assemblée, que le porte à porte pour ramasser les déchets, mais pour des services hautement nécessaires tels que les transports publics & scolaires et pour lesquels va-t-il va falloir aussi se résoudre à des changements car le carburant coûte cher.

Elle insiste sur le fait qu'il existe des motorisations qui permettent le maintien d'un actuellement.

De plus, elle demande si concernant l'étude sur le textile sanitaire, car elle rappelle qu'elle a pu le signaler lors du 06 septembre 2022 et qu'elle trouve inéquitables, s'il s'agit de l'étude qui a été menée sur l'impact de ces changements sur le textile sanitaire. Elle souhaite également savoir quel est l'organisme qui a mené l'étude sur la transformation managériale et le coût.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que concernant le montant des études, il ne faut pas prendre 16 % de 7 000 000 € mais 16% des 37 % des 7 000 000 €, soit 400 000 €. Concernant les énergies, il souligne qu'il s'agit là d'une bonne question, qui est : comment on pourrait avoir, en dehors des modifications des tournées pour faire abstraction à ça, des solutions alternatives. Il précise qu'il en voit 3 : l'hydrogène, le gaz et l'électricité, seulement dans nos métiers l'électricité n'est pas envisageable car la disponibilité des batteries en charge utile n'est pas adaptée car il faudrait renvoyer un camion et cela reviendrait bien trop cher. Cette solution n'est donc pas à retenir. Concernant les 2 autres solutions, la problématique est l'approvisionnement car il n'y a pas de solutions d'approvisionnement sur le territoire globalement.

Madame Fabienne FONTENEAU signale qu'il aurait pu y en avoir de façons mutualisées car il semble que le syndicat avait été consulté pour l'installation d'une station d'hydrogène.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il n'est pas convaincu de cela, pas plus que du fait que cette consultation ait abouti vers quelque chose de concret. De toute façon il explique qu'il y des freins qui n'ont pas été levés pour basculer la flotte du syndicat soit au gaz, soit à l'hydrogène car il n'existe pas de possibilités de les recharger. Mais il précise qu'il est tout à fait de l'avis que les choses doivent être amorcées et s'il faut, pour cela se remettre autour de la table, le Smicval répondra présent comme il l'a pu l'être sur d'autres sujets. Concernant les textiles sanitaires, il partage la remarque que Madame FONTENEAU a faite en septembre 2022 et il propose que l'on rajoute le rasoir jetable afin que l'on puisse aussi proposer des solutions alternatives afin qu'il y ait une forme d'égalité hommes/femmes en la matière. Mais il rappelle qu'il n'y a pas que ça dans le textile sanitaire. En effet, une grosse étude est également menée sur les couches lavables pour enfants. Et là, il n'y a pas de problème d'équité hommes/femmes. Il a été étudié une solution alternative au tout jetable et à ce que ça peut représenter en termes de coûts économisés pour le Smicval (+7 % dans le bac marron). La solution est la couche lavable qui aura aussi un impact en termes d'économies ou de pouvoir d'achat pour les familles car l'étude montre que ça coûte moins cher de faire laver les couches et en cela il n'est pas demandé aux couples et plus souvent à la femme, de revenir en arrière en lavant les couches. Il ne souhaite pas cela en termes d'équité. Mais il a été demandé d'étudier une solution à apporter aux familles pour laver les couches qui ne sera pas imposée mais proposée. Il sera amené des services sur ce territoire qui pourront être utiles. Il propose donc à Madame FONTENEAU de regarder et travailler sur l'étude si elle le souhaite. Concernant la partie accompagnement au changement, il demande à Elise MOLINIER d'amener une réponse à Madame FONTENEAU.

Madame Elise MOLINIER, Directrice Générale Adjointe du Smicval, pour répondre à la question de Monsieur LE GAL, elle précise qu'il s'agit bien d'un marché à bons de commande de 200 000 € sur 3 ans et que l'exécution est d'un tiers à ce jour. En plus de la démarche en interne, le Smicval est accompagné par un organisme de formation qui accompagne notamment les managers en termes de postures, qui est RUBEES et le 2^{ème} organisme est ADEOR qui accompagne dans la démarche globale. Pour l'instant ADEOR n'est pas beaucoup intervenu. Mais les montants d'exécution de ce marché, plus précis, seront communiqués comme demandé.

Monsieur Louis CAVALEIRO, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC de l'Estuaire, souhaite revenir sur les études car ces montants peuvent paraître importants. Mais c'est toutes ces différentes phases qui demandent réflexion et l'accompagnement est très important dans ces changements. Mais comparativement aux autres communes et CDC à études équivalentes, ce sont les mêmes montants. Il constate qu'effectivement ce mandat est consommateur d'études qui sont imposées. Il considère que certes le montant est important mais au regard du bouleversement, il lui paraît tout à fait approprié. Concernant l'hydrogène, il souligne que les rapports démontrent que ce n'est pas une solution d'avenir. Il peut permettre de pallier à certains inconvénients liés à la ressource mais la vraie solution est de se déplacer le moins possible pour participer à la préservation de la ressource.

2023-14 : Compte de Gestion 2022 : budget principal
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

Le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Principal, pour l'année 2022.

Il y a concordance du Compte de Gestion, dont les vues d'ensemble sont jointes en annexe 4, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président du Smicval.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir décider que le Compte de Gestion dressé pour 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte de gestion 2022 fournis par Monsieur le Receveur et après avoir constaté que celui-ci est en concordance, en recettes et en dépenses avec le Compte Administratif 2022 du Smicval du Libournais Haute Gironde, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO

Pour	41
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus et de constater que le compte de gestion pour l'exercice 2022, n'appelle ni observations, ni réserves.

2023-15 : Compte Administratif 2022 : budget principal
Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Etant précisé que Monsieur GUINAUDIE n'a pas participé au vote	
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	40

Considérant que le Conseil Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité tenue par Monsieur le Président.

Considérant que le CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Comité Syndical examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que Monsieur le Président quitte la séance et que la Présidence de la séance est assurée par Monsieur Michel VACHER, 1^{er} Vice-Président du Smicval,

Considérant qu'il est donné lecture des résultats de la gestion du Président Sylvain GUINAUDIE, concernant l'exercice 2022,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'arrêter les résultats du Compte Administratif comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	7 113 587,84 €	38 039 908,25 €
RECETTES	7 338 529,58 €	39 795 964,81 €
SOLDE	+ 224 941,74 €	+ 1 756 056,56 €

Considérant qu'avec le solde des restes à réaliser d'un montant de - 434 314,14 €, le besoin de financement est de 78 365,22 €.

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2022 fait ressortir une exécution identique d'écritures avec le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des documents fournis, des éléments qui s'y rapportent et après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

2023-16 : Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget principal
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	41

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Smicval prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Syndical, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

adoptés préalablement :
ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO ✓

Considérant qu'en M14, le résultat n-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du Budget Supplémentaire si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés postérieurement.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement est ainsi, conformément à cette instruction, affecté :

- en priorité à la couverture du déficit de fonctionnement antérieur le cas échéant,
- puis à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser,
- éventuellement à l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement,
- à la section de fonctionnement, pour le solde.

La situation financière du Compte Administratif 2022 telle que présentée, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

<i>Pour mémoire</i>	
Excédent d'investissement antérieur reporté (c/001)	131 007,18€
Excédent antérieur reporté (c/002)	3 008 510,15 €
Résultat de fonctionnement au 31/12/22	1 756 056,56 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/22	4 764 566,71 €
Résultat d'investissement au 31/12/2022	224 941,74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/22	355 948,92 €
Restes à réaliser en dépenses	4 544 628,14 €
Restes à réaliser en recettes	4 110 314,00 €
Solde des restes à réaliser	- 434 314,14 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit de la section d'investissement (c/1068)	78 365,22 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (c/002)	4 686 201,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	c/002 4 686 201,49 €	c/001	c/1068 78 365,22 €
			c/001 355 948,92€

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Il est à noter que Monsieur Eric HAPPERT, Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde est parti en cours de séance à 16 heures 29, soit avant la fin du débat d'orientations budgétaires 2023.

2023-17 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	35
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	40

Vu l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que, dans les établissements publics comportant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

S'LO

Il pense qu'il y a des voies d'optimisation du budget et de la fiscalité qui est faite pesée sur

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique qu'une collectivité qui investit 10 000 000 € en d'excédents a sollicité 6 000 000 € d'emprunts pour financer sa section d'investissement. Concernant l'augmentation des dépenses imprévues, il s'agit d'assumer le risque. Ce budget est construit avec l'évaluation des zones de risques. Il précise que sur ce budget les dépenses sont également pesées avec en plus, la prévision d'une zone de risques. Il rappelle que les dépenses imprévues n'ont certes pas été mobilisées en 2022 et 2021 mais qu'elles l'ont été en 2020 à presque 300 000 €. Le Smicval n'est à l'abri de rien et il faut pouvoir continuer à rendre le service. Le montant des études sera précisé au moment du vote du budget afin d'éclairer au mieux les élus. Il rappelle qu'il y a une quinzaine de projets à porter dont la collecte différenciée entre le porte à porte et l'apport collectif et pour cela il faut suivre un indicateur qui est : qu'est-ce que coûte la collecte en porte à porte et celle en apport volontaire. Pour cela il faut se mettre au travail pour avoir une matrice de coûts très claire, suivie dans le temps. Il précise que cela fait partie des chantiers. Concernant les chapitres 011 et 012, il rappelle que l'on est sur des choix politiques car il y a des collectivités qui font le choix de la régie directe pour certains services qui impactent leur chapitre 012 et d'autres le choix du prestataire de service et c'est le chapitre 011 qui sera impacté. Il souligne qu'il a été fait le choix d'assumer le déploiement en régie. Cependant, il précise que si l'on vient retirer la subvention cela représente alors un peu plus d'1 000 000 € au lieu des 1 400 000 €, qui représentent 2% du budget pour conduire une transition et tout le reste se sont des charges de contraintes. Concernant la fiscalité sur les PR, l'étude sera présentée quand elle sera aboutie et sur le traitement des ultimes, il est prévu de mener des études avec le CALITOM et elles seront présentées dès qu'elles auront abouties et dont les montants pourraient être bien plus importants que ceux qui ont connus sur le centre de tri.

Madame Fabienne FONTENEAU s'étonne d'entendre qu'il faudra créer des indicateurs pour connaître le coût de la collecte en PAP par rapport à celle de l'apport collectif et que cela n'est pas déjà été fait pour opérer ce choix.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE il insiste sur le fait qu'il faille créer des matrices de suivi de la collecte en apport collectif ce qui est différent d'une matrice d'évaluation d'un choix. A ce jour, seule existe celle de la collecte en PAP.

Madame Fabienne FONTENEAU demande si les communes qui sont dans les parties du territoire qui seraient de manière transitoire dans un système de porte à porte ou d'une manière plus durable en fonction des discussions menées sur le sujet, pourraient être à la fois pénalisées sur le plan fiscal et aussi sur le prix du service ou on n'en est pas encore là.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ce qui est mis à l'étude c'est de créer la grille qui permet ce suivi-là. S'il y avait y avoir un autre dispositif, la décision se prendrait en assemblée. C'est purement de la gestion dont il est question.

Monsieur Alain RENARD, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC Latitude Nord Gironde, précise que le projet qui est porté avec CALITOM, va son rythme d'engagement. Ce sont des études menées avec d'autres partenaires. Il y aura ensuite des délibérations à prendre au vue des engagements à souscrire. C'est un travail intra régional qui concerne le nord de la région Aquitaine intégrant la démarche concertée des collectivités girondines dans laquelle le SMICVAL est moteur. Le Smicval n'est donc pas le décideur en la matière et il y aura à revoir la contribution au regard de la réalité des engagements à prendre. Concernant les autres études liées, celles à la collecte et à la réduction des déchets, il rappelle que l'objectif implique le suivi précis des coûts sur tous les volets dans la mise en place.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL il demande ce qu'est l'UVE CALITOM.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL souligne qu'il est prévu d'investir en 2023, 73 000 €.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE explique qu'il s'agit des études correspondantes.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si in fine cela représentera 1 000 000 €.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise que cela pourra être plus. Quant à la construction d'un incinérateur, il faut tabler sur 150 000 000 €.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si donc on parle d'avoir possiblement un outil incinérateur avec un autre territoire.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE précise qu'effectivement si c'est le cas il serait à l'échelle départemental.

Madame Fabienne FONTENEAU demande que dans ce cas-là les communes qui seront censées l'accueillir soit informées au préalable contrairement à ce qui s'est passé pour le centre de tri.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL précise que sur le ratio des 1 000 000 € par rapport au 150 000 000 € cela représente 20 postes en plus. Il demande qu'il ait un groupe de travail qui se réunisse pour aborder ce sujet et pas comme pour la collecte car le sujet est sensible.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ne peut pas laisser dire cela car il y a bien eu un groupe de travail sur la refonte de la collecte et qu'il pourra en être de même sur ce sujet.

Monsieur Alain RENARD souhaite attirer l'attention sur le fait que, concernant les 2 projets, au niveau de CALITOM comme au niveau de l'échelle départemental, n'est pas seulement un projet d'incinération, car la valorisation de l'énergie produite est la condition indispensable pour qu'ils puissent être réalisés au regard du Plan Régional des Déchets et des normes environnementales. Concernant les études liées au nouveau mode de facturation avec incitativité, il rappelle que sa mise en œuvre s'effectuera avec une année « blanche ». Le foyer recevra une facture traduisant le coût de l'usage réel du service qui lui permettra d'identifier la différence avec le montant de TEOM qu'il acquittera l'année considérée. Il en déduira ainsi l'incidence de ses propres actions de réduction des déchets sachant que dans le contexte actuel de difficultés économiques, on constate une baisse des volumes des déchets ménagers.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230404-2023_18-DE

S'LO

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide de prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 10.

En rouge = modifications apportées en instance du 04.04.23.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 14 mars 2023, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**Le Président,
Sylvain GUIAUDIE**

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Parapheur Président SMICVAL

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 avril 2023

Publié le : 17/04/2023

**Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER**

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Parapheur Michel VACHER SMICVAL

